



Ma 1

REÇU LE 23 NOV. 2012

PRÉFET DE L'OISE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Récépissé de cessation partielle d'activité concernant la carrière de granulats alluvionnaires exploitée par la société Lafarge Granulats Seine Nord sur les communes de Chevrières et Longueil Sainte Marie.

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, livres V des parties législative et réglementaire, notamment les articles R.512-39-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les actes administratifs réglementant successivement le fonctionnement de tout ou partie de l'exploitation de société Lafarge Granulats Seine Nord sur les communes de Chevrières et Compiègne ;

Vu le dossier de cessation partielle d'activité transmis par courrier du 31 mai 2001 et complété le 15 décembre 2011 ;

Vus les plans joints au dossier ;

Vu les avis favorables des maires de Chevrières et Longueil Sainte Marie ;

Vu les avis favorables des propriétaires des parcelles concernées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2012 ;

Considérant que la visite de récolelement de l'inspection des installations classées du 12 octobre 2012 a permis de constater que les conditions de remise en état du site répondent aux prescriptions édictées par les différents arrêtés réglementant le fonctionnement de l'installation ;

Considérant les dispositions de l'article R 512-39-1 III du code de l'environnement selon lesquelles l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation ;

**DONNE RÉCÉPISSE**

à la société Lafarge Granulats Seine Nord de sa notification de la déclaration de cessation partielle d'activité sur les parcelles ci-dessous énumérées de la carrière de granulats alluvionnaires qu'elle exploite sur les communes de Chevrières et Longueil Sainte Marie :

- section ZH n°20 et 25 (hors une surface de 20 090 m<sup>2</sup>) lieudit «Les Communes» sises sur le territoire communal de Chevrières,
- section ZS n°1 (hors une surface de 13 m<sup>2</sup>) 3, 7, 17, 27 et 30, lieudit «Les Taillis » sises sur le territoire communal de Longueil Sainte Marie
- Section ZS n° 33 et 35, lieudit « Le Parc aux Bœufs » sises sur le territoire communal de Longueil Sainte Marie

A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R 512-31 du code de l'environnement, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 dudit code.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Fait à Beauvais, le

15 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation, la responsable du bureau de l'environnement



Mireille AUREGAN

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur de la Société Lafarge Granulats Seine Nord
- Monsieur le Sous-préfet de Compiègne
- Monsieur le Maire de Chevrières
- Monsieur le Maire de Longueil Sainte Marie
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires -SAUE-
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

carrière de  
CHEVRIERES  
LONGUEIL-SAINTE-MARIE  
AP 2001

Localisation des zones retirées  
de la demande de  
fin de travaux partielles  
déposée en mai 2011

ZH25 PP  
2.9 ha

Commune de CHEVRIERES

Décembre 2011

LAFARGE  
GRANULATS

ZS1 PP  
0.13 ha

Commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE

ZS 20

ZS 16

ZS 30

ZS 36

RD 200

ZH 18

ZS 3

ZS 4

ZS 5

ZS 7

ZS 27

AUTOROUTE A1



parcelles fin de travaux .modif.dwg

LEGENDE

- parcelles autorisées depuis 2001
- parcelles objet d'une demande de fin de travaux partielle
- Zones retirées de la demande de fin de travaux partielle
- Périmètre de l'AP 2001
- Périmètre d'autorisation envisagé après déclaration de fin de travaux partielle